

Financement et contrôle des dépenses Municipalités de moins de 5 000 habitants

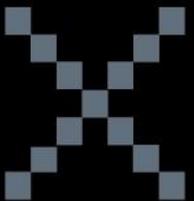


Séance d'information
Divulgation de
certains dons et
rapports de dépenses
Mai 2021

Sujets abordés :



1. Connaître les règles de financement :
 - Financer votre campagne électorale;
 - Respecter votre limite de dépenses
 - en fonction des dons reçus;
2. Produire le formulaire *Liste des donateurs et rapport de dépenses* (DGE-1038).

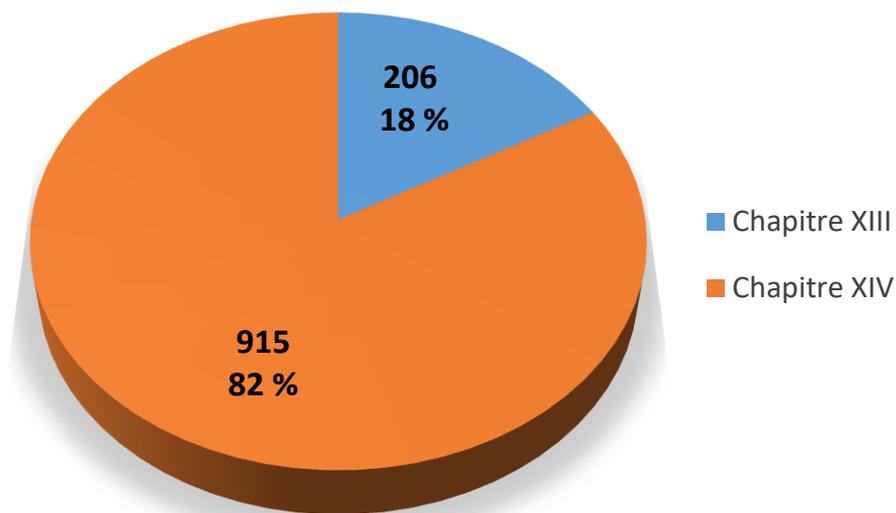


Portrait du financement

Avril 2021 :

- 1121 municipalités (et MRC) dont 915 ayant moins de 5000 habitants

Nombre de municipalités



Philosophie des règles de financement

Les règles de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) servent à renforcer les deux principes de base du financement et du contrôle des dépenses.

Deux principes clés :

Équité

Transparence



Dates clés pour les élections générales de 2021*

Début de la période électorale	Jour -51 (17 septembre)
Premier jour pour la production d'une déclaration de candidature	Jour -51
Date limite pour la production des déclarations de candidature	Jour -37 (1^{er} octobre)
Fin de la période électorale	Jour du scrutin(7 nov.)
	Jour 0 à 20 h : fermeture du scrutin
Date limite pour la remise du formulaire	Jour du scrutin +90 jours (5 février 2022)

*Dates modifiées à la suite du PL85



Principales règles sur le financement dans les municipalités de moins de 5 000 h.

- Possible de recueillir des dons et engager des dépenses à partir du 1^{er} janvier 2021;
- Seulement des personnes physiques peuvent faire des dons;
- Dépenses limitées à 1 000 \$ pour les personnes candidates;
 - plus les dons recueillis de tierces personnes;
- Le public est informé sur les dons et les dépenses des personnes candidates par l'entremise du formulaire *Liste des donateurs et rapport de dépenses* (DGE-1038);
- Autorisation pas nécessaire pour recueillir des dons ou effectuer des dépenses.



Responsabilités des intervenants

- Le directeur général des élections;
- Président d'élection (PE);
- Trésorier;
- Personne candidate;



Le directeur général des élections

Rôle :

- Veille à l'application du chapitre XIV;
- Assure un support aux officiers municipaux;
- Produit et fournit le matériel nécessaire;
- Informe les candidats et le public via son [site Web](#);
- Répond aux plaintes et fait enquête;
- Rend disponible l'information sur les dons et les dépenses sur son site Web.



Président d'élection (PE)

Rôle :

- Reconnaît les équipes de candidats;
- Réfère le candidat au trésorier pour toute question sur le financement politique.



Trésorier

Rôle :

- Seconde le directeur général des élections dans l'application du chapitre XIV;
- Répond aux questions des candidats en terme de financement politique;
- Remet la documentation à tout candidat;
- Reçoit et vérifie les formulaires *Liste des donateurs et rapport de dépenses* (DGE-1038) reçus;
- Transmets les formulaires à Élections Québec;
- Dépose les formulaires devant le conseil.



Personne candidate

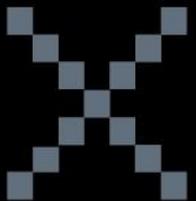
Rôle :

- Finance sa campagne électorale;
- Respecte la limite de dons;
- Produit le formulaire *Liste des donateurs et rapport de dépenses* (DGE-1038);
- Ne contrevient pas à la Loi.





Financer votre campagne électorale



Financer votre campagne électorale

Par des dons :

- Don en argent, biens ou service rendu par une personne physique (~~entreprises~~);
- Par un don d'une autre personne (tiers) :
 - Maximum permis de 200 \$ par personne physique par candidat par élection.
- Par un don personnel :
 - Le candidat peut verser un montant additionnel de 800 \$ pour sa propre campagne, donc 1 000 \$ maximum.



Financer votre campagne électorale

Don de plus de 50 \$:

- Fait par chèque;
- Tiré sur son compte de banque personnel (ayant une succursale au Québec);
- Fait à l'ordre du candidat (et non de l'équipe);
- Public.

Objectifs :

- **Traçabilité**
- Sur le territoire qui relève de notre **compétence.**



Financer votre campagne électorale

Don de 50 \$ et moins :

- Peut être fait en argent comptant;
- Ou en virement bancaire;
- La Loi ne demande pas le nom et l'adresse de ces donateurs;
 - Note : Conserver le nom et l'adresse de ces donateurs.



Financer votre campagne électorale

Dons :

- Exceptions :
 - Travail bénévole fait personnellement, volontairement et sans aucune contrepartie



Crédit d'impôt et remboursement

- Important : pour les municipalités de moins de 5 000 habitants :
 - Pas de crédit d'impôt pour un don;
 - Pas de remboursement de dépenses;
 - Donc, pas de reçu de contribution à remettre.



Site Web : recherche sur les donateurs



English Plan Carrière Nous joindre Partage Élections provinciales Rechercher

Vous êtes...

- Électeur
- Candidat ou parti politique
- Agent ou représentant officiel
- Média
- Enseignant ou étudiant
- Chercheur
- Expert électoral et international

Domaine électoral

- Provincial
- Municipal
- Scolaire

Accueil > Municipal > Financement et dépenses électorales (5 000 hab. ou plus) > Recherche sur les donateurs

Recherche sur les donateurs

Provincial **Municipal** Scolaire

Recherche sur les contributions versées aux candidats et aux entités politiques autorisées ou dans le cadre d'une campagne à la direction d'un parti politique (municipal)

Le moteur de recherche suivant affiche les contributions qui ont un caractère public, soit celles totalisant 100 \$ ou plus pour les années précédant 2017 et celles totalisant plus de 50 \$ à partir de 2017.

Nous diffusons les noms, prénoms, codes postaux et municipalités de domicile des donateurs ayant effectué de telles contributions à un candidat indépendant autorisé ou à un parti politique. À noter que le code postal du donateur peut différer de celui de la municipalité du candidat ou du parti, considérant qu'il peut posséder plus d'une résidence ou qu'il a déménagé entre deux contributions.

Jusqu'au 20 juin 2013, le total des contributions qu'un électeur pouvait effectuer pour une année civile était limité à 1 000 \$ à chacun des partis politiques et à chacun des candidats indépendants autorisés. Le 21 juin 2013, cette limite a été abaissée à 300 \$.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ce plafond a été modifié. Le montant total des contributions en argent, en biens et en services qu'un même électeur peut verser à chacun des partis et des candidats indépendants autorisés ne peut dépasser la somme de 100 \$ au cours d'une même année civile.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année où se tient une élection générale, une électrice ou un électeur peut effectuer une contribution supplémentaire de 100 \$. Lors d'une élection partielle, il peut effectuer cette contribution supplémentaire à compter de la vacance du poste et jusqu'au 30^e jour suivant le scrutin. Il peut verser cette contribution supplémentaire à chaque candidat indépendant autorisé et à chaque parti politique autorisé.

En plus des montants mentionnés précédemment, une personne candidate peut verser des contributions dont le total ne dépasse pas la somme de 800 \$ pour son propre bénéfice ou pour celui du parti pour lequel elle est candidate. Lors d'une élection générale ou partielle, elle peut verser ce montant supplémentaire dès l'acceptation de sa déclaration de candidature et jusqu'au 31 décembre de l'année de l'élection.

Course à la direction d'un parti politique

Le total des contributions d'un électeur ne peut dépasser, au cours d'une même campagne à la direction, la somme de 200 \$. Une personne candidate peut verser, pour son bénéfice, des contributions dont le total ne dépasse pas la somme de 1 000 \$.

Important

Les renseignements relatifs au nom et à l'adresse de la donatrice ou du donateur contenus dans le moteur de recherche peuvent différer de ceux inscrits dans le rapport financier de l'entité politique.

- Candidats ou entités politiques
 Campagnes à la direction

Choisir une municipalité

2019

Financement et dépenses électorales (5 000 hab. ou plus)

- ▼ Questions et réponses sur la tenue des élections dans le contexte de la pandémie
- ▼ Nouvelles règles en financement municipal
- ▼ REPAQ
- ▼ Caractéristiques du financement
- ▼ Formation obligatoire
- ▼ Sources de financement
 - Contributions
 - Sollicitation
 - Frais d'adhésion à un parti politique
 - Prix d'entrée à une activité ou à une manifestation à caractère politique
 - Emprunt et cautionnement
 - Allocation versée aux partis politiques
 - Revenus d'appariement
 - Remboursement des frais de vérification
- ▼ Campagnes à la direction
- ▼ Dépenses électorales
 - Définition d'une dépense électorale
 - Limites des dépenses électorales
 - Remboursement des dépenses
- ▼ Rapports à produire
- ▼ Sommaire des dépenses électorales
- ▼ Sommaire des rapports financiers annuels
- ▼ Recherche sur les donateurs
- ▼ Rapports sur le financement politique
- ▼ Consultation des rapports financiers
- ▼ Contributions non conformes réclamées aux entités politiques
- ▼ Formulaires et guides
- ▼ Quelques données
- ▼ Un peu d'histoire





**Respecter votre
limite de dépenses**



Respecter votre limite de dépenses

Définition de dépenses :

- Coût de tout bien ou service qui favorise l'élection d'un candidat.

Période électorale

- Du 51^e jour précédant celui fixé pour le scrutin jusqu'au jour du scrutin à la fermeture des bureaux de vote à 20 h (total de 52 jours) *Note pour 2021.

Limite

- 1 000 \$ du candidat lui-même, plus les dons d'autres personnes (tiers).



Respecter votre limite de dépenses

- Quelles dépenses doivent être déclarées?
 - Toutes dépenses ayant trait à l'élection;
 - Tout ce qui peut favoriser votre élection
 - Exemple:
 - Publipostage;
 - Photocopies;
 - location d'une salle (incluant tous les frais reliés à cette location).
 - Inclut les dépenses effectuées avant la période électorale.



Respecter votre limite de dépenses

- Quelles dépenses doivent être déclarées?
 - Biens acquis durant l'année d'élection;
 - Pas ceux en votre possession avant 2021.
 - Publicité dans le journal local.
 - Médias sociaux:
 - Pas une dépense si gratuit.
 - Dépense si une publication est promue via un paiement au réseau social.



Respecter votre limite de dépenses

- Exception
 - Travail bénévole;
 - Amis ou famille aide gratuitement;
 - Un graphiste qui conçoit votre logo, sur son temps personnel;
 - Repas des bénévoles:
 - Dépend du moment où repas a lieu.



Dépenses personnelles

Frais de déplacement :

- Essence et repas
 - Considérés comme frais personnels
 - Ne doivent pas être inscrites au formulaire *DGE-1038*



Dépenses d'une équipe reconnue

- Possible pour candidats de se présenter ensemble :
 - Avoir le nom de l'équipe sur le bulletin de vote;
- Chaque candidat d'une équipe reste indépendant :
 - Doit garder le contrôle sur vos revenus et dépenses;
- Possible d'engager des dépenses communes :
 - Dépense commune est divisée à parts égales;
 - Pancarte avec nom de l'équipe;
- Donc, pas de formulaire pour une équipe:
 - Chaque candidat doit produire son propre formulaire.



Paiement des dépenses

**Toute dépense doit être inscrite à la section
« Rapport de dépenses » du DGE-1038 :**

- Toute dépense est payée par le candidat;
- Effectuées au moyen :
 - d'un chèque;
 - d'une carte de débit ou de crédit;
 - pas en argent comptant.
- Conserver une pièce justificative.





**Produire le formulaire
*Liste des donateurs et
rapport de dépenses*
(DGE-1038)**



Produire le formulaire *Liste des donateurs et rapport de dépenses* ([DGE-1038](#))

Formulaire prescrit :

- *Nouvelle version cet été;
- Comprend plusieurs sections :
 - Identification du candidat;
 - Déclaration si aucun don ou aucune dépense;
 - Liste des donateurs (section don du candidat);
 - Rapport de dépenses;
 - Déclaration si don et dépenses.
- Date limite : 90 jours après le jour du scrutin



Produire le formulaire *Liste des donateurs et rapport de dépenses* (DGE-1038)

Le trésorier remet à la personne candidate une copie de son formulaire lors du dépôt

Le candidat doit conserver les pièces justificatives :

- Relevés bancaires;
- Factures;
- Copies de chèques.



Sanctions, infractions et peines

Dispositions pénales :

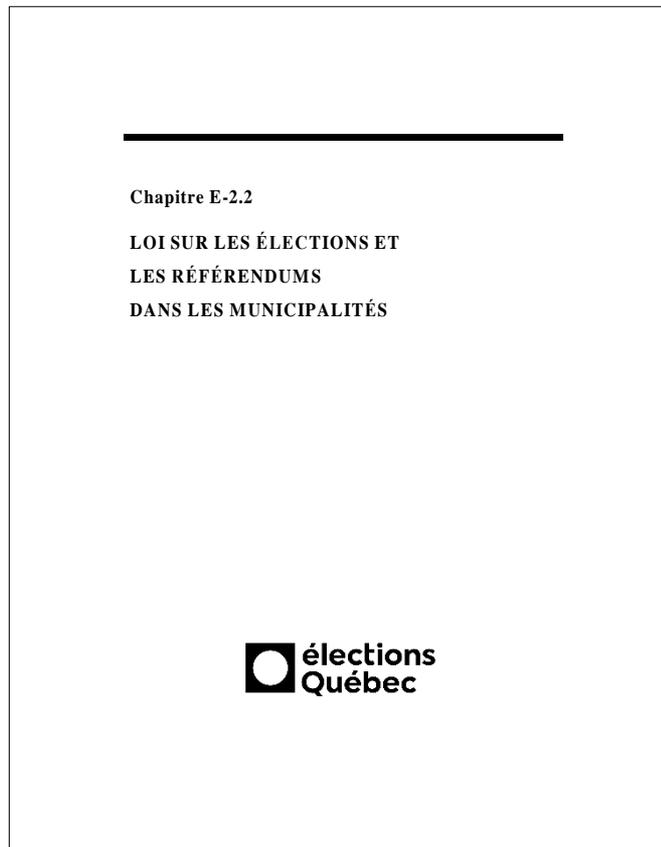
- Défaut de produire le formulaire;
- Dépassement du montant de don permis par la Loi;
- Non respect du mode de paiement
- Manœuvre électorale frauduleuse;

Demande d'enquête



Outils et ressources

- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- Guide du candidat (DGE-1038.1);
- Trésorier de votre municipalité.





Période de questions

- **MERCI une fois de plus de votre attention.**

